



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 392 -2025
feuillet 516 - 6.1 police municipale

Portant prolongation de l'arrêté 335-2025
relatif à la réglementation de la circulation et
du stationnement
194, Rue Jean Jaurès
MONDRAGON

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que les travaux de restauration de la Maison presbytère engagés par l'entreprise SARL TOP CONSTRUCTION au 194, Rue Jean Jaurès nécessitent une prolongation de la réglementation de la circulation initialement prévue du 16 juin 2025 au 11 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant la poursuite des travaux,

ARRÊTE

Article N°1

L'arrêté n° 335-2025 du 13 juin 2025 est prolongé jusqu'au 18 juillet 2025 inclus :

- La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie en présence des engins de chantier,
- La vitesse est limitée à 30km/h

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière devra être maintenue et adaptée par :

SARL TOP CONSTRUCTION
298 Route de Mondragon
84500 BOLLENE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à:

- Entreprise:

SARL TOP CONSTRUCTION
298 Route de Mondragon
84500 BOLLENE

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 09/07/2025
Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.